

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MARS 2023
(Convocation faite le 21/02/2023)

Etaient présents : Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Luc JONNET, Monsieur Dominique KOBSCHE, Monsieur Benoit FRANCOIS, Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Gaëtan DEVOS, Monsieur Julien GILLE, Monsieur Benjamin NOEL, Monsieur Nicolas VANDERHEEREN, Madame Jennifer GUERIN, Madame Séverine SALVY, Monsieur Christian ROMEDENNE.

Absents excusés : Madame Cristina LUCAS ayant donné pouvoir à Madame Armelle SCHADECK, Monsieur Ganaël VATON ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Loup EVRARD, Monsieur Jean-Merlys LOUFOUA.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Monsieur Benjamin NOEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Vente d'une partie de la ZS 149 à EVEA

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de vendre 1 500 m² issus de la parcelle ZS 149 situés au sud de la parcelle ZS 150 à 18,00 € HT le m² à l'entreprise EVEA d'Athis,
- précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- charge le Maire de contacter Me POTISEK de Tours sur Marne pour établir l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer celui-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vente d'une partie de la ZS 149 à la SCI GMA INVEST

Suite au désistement de Monsieur GUERULT pour l'acquisition de 6 000 m² dans la parcelle ZS 149, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de vendre de 6 000 m² issus de la parcelle ZS 149 situés en limite de la Rue des Moissons à 18,00 € HT le m² à la SCI GMA INVEST de Boursault,
- précise que les frais de géomètre seront à la charge de la Commune
- charge le Maire de contacter Me POTISEK de Tours sur Marne pour établir l'acte de vente,
- autorise le Maire à signer celui-ci et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Construction d'un bâtiment technique - Emprunt

Le Conseil Municipal statuera sur la signature d'un emprunt pour la construction du bâtiment technique lors d'une prochaine réunion afin que le versement des fonds puisse se faire dès septembre.

Construction d'un bâtiment technique - Etude de faisabilité pour la pose de panneaux photovoltaïques

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis du bureau d'études T3E de Reims qui s'élève à 4 500,00 € HT (5 400,00 € TTC) relatif à l'étude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques
- autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Construction d'un bâtiment technique - Contrôle technique

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- de retenir l'offre du bureau d'études Bureau Veritas de Champigny d'un montant de 3 360,00 € HT (4 152,00 € TTC) pour le contrôle technique de la construction du bâtiment technique,
- autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories B et C, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

En raison des missions exercées les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal territorial de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de Mairie
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	Agent d'entretien du village

- Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

- La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.

Cette rémunération horaire est multipliée par :

- 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes, dans la limite de 25 heures mensuelles et dans le respect des garanties minimales du temps de travail.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler.

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).
- Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Personnel communal - Régime indemnitaire

Le Conseil Municipal propose de revaloriser la somme octroyée pour le RIFSEEP pour les agents faisant partie de la catégorie C1a à 6 700,00 € annuel brut. Cette proposition sera présentée au Centre de Gestion.

Abattage et élagage de peupliers à l'étang communal

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le devis de l'entreprise Artopia de Saint Martin sur le Pré qui s'élève à 3 887,50 € HT (4 665,00 € TTC) pour l'abattage un peuplier dépérissant et l'élagage d'autres peupliers à l'étang communal

- autorise le Maire à signer ce devis et toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Vente du presbytère

Le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de vendre le presbytère et ses annexes situés sur la parcelle AA9 d'une superficie de 521 m² sise 1 Rue de la Gare à Madame Inès OLIO MACHET pour la somme totale de 160 000,00 €,
- précise que la locataire a refusé d'acheter cet immeuble à ce montant,
- précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur,
- autorise le Maire à signer l'acte notarial ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif général 2023

Le Conseil Municipal décide de prévoir directement les sommes des dépenses concernées au budget 2023 compte tenu du fait que les factures correspondantes ne seront pas reçues avant le vote du budget prévu prochainement.

Subvention à l'école élémentaire d'Athis pour la classe de découverte 2023

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte de verser une subvention de 3 250,00 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire d'Athis pour la classe de découverte des grandes sections au CM2 (soit 65 élèves) prévue du 27 au 31 mars 2023,
- précise que les crédits seront pris au compte 65748 « Subventions » du budget 2023.

Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la création de plusieurs emplois non permanent et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur et d'animateurs de l'accueil de loisirs à temps complet à raison de 48 heures maximum pour une durée de 80 jours maximum à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Location des antennes téléphoniques

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les locataires actuels des antennes téléphoniques qui doivent revaloriser le montant de leur loyer. Ce dossier sera donc revu lors d'une prochaine réunion.

Travaux en cours et à venir :

Un point est fait sur les travaux en cours :

- la dé pigeonnisation est terminée : 93 pigeons ont été capturés
- la rénovation de la statue est terminée, elle sera de nouveau installée dans l'église.

Questions diverses :

Le Conseil émet un avis favorable sur la réalisation d'une étude que le syndicat de démoustication souhaite réaliser pour modifier sa façon de traiter les moustiques.

Le secrétaire de séance,
Benjamin NOEL

Le Maire,
Jean-Loup EVRARD

